



Camping Rivière-Ouelle

176, chemin de la pointe
Rivière-ouelle (Québec) G0L 2C0
418-856-1484



À partir du moment où vous vous inscrivez, ces règles sont vôtres. Elles ont pour but d'assurer la sécurité de chacun, de favoriser des relations harmonieuses avec votre voisinage et l'environnement.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS DU CAMPING RIVIÈRE-OUELLE

1.0 Circulation

1.1 Le campeur doit observer strictement les directives indiquées sur les panneaux de signalisation. Sauf directives contraires, la vitesse réglementaire maximale est de 10 km/h.

1.2 Le campeur doit obligatoirement stationner son véhicule sur son site de camping ou dans les stationnements identifiés. Il est strictement interdit de stationner le long des chemins ou à tout autre endroit prohibé.

1.3 Les propriétaires de motocyclettes s'en serviront uniquement pour entrer et sortir du terrain de camping; les autres types de véhicules motorisés à deux roues et les véhicules tout-terrain ne peuvent circuler sur le terrain.

1.4 Il est interdit de circuler à bicyclette en dehors des heures indiquées au camping.

1.5 Aucune circulation automobile n'est autorisée sur le terrain entre 23 h et 7 h. À cet effet, la barrière est fermée à l'entrée du terrain aux mêmes heures.

1.6 Les automobilistes, cyclistes et piétons doivent utiliser les chemins et allées identifiées à la circulation et ne pas passer sur le site d'autrui.

1.7 Aucune descente dangereuse n'est permise dans les côtes. La direction pourra remiser le matériel roulant de tout contrevenant pour la durée qu'elle jugera appropriée en égard à la gravité de l'offense et à son caractère répétitif ou non, et ce, sous réserve de tous les autres recours du camping.

2.0 Tranquillité

2.1 Tout bruit excessif susceptible d'incommoder ou d'ennuyer de quelque façon que ce soit les autres campeurs est formellement interdit en tout temps.

2.2 Il y a couvre-feu entre 23h et 7h.

2.3 Les jeux doivent être pratiqués dans les endroits réservés à cette fin.

2.4 Les visiteurs doivent s'enregistrer au bureau d'accueil et acquitter les droits d'entrée exigibles. Ils doivent quitter le terrain pour 23h. Dans le cas contraire, ils doivent aviser le responsable à l'accueil.

2.5 Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse. Les aboiements ne sont pas tolérés. Le gardien d'un animal doit ramasser immédiatement les excréments de cet animal. Aucun animal n'est admis dans les bâtisses du camping ni à la piscine. Aucun animal agressif n'est toléré sur le terrain.

2.6 Tout campeur doit avoir, en tout temps, un langage respectueux et une conduite raisonnable. Il doit voir aussi à ce qu'il en soit ainsi de ses visiteurs.

2.7 Aucun flânage n'est toléré à l'accueil, au dépanneur ni dans les blocs sanitaires.

2.8 Tout commerce ou sollicitation est défendu sur le terrain à moins d'une autorisation de la direction.

2.9 Sont strictement interdits : les armes à feu, carabines à plomb, arcs et autres armes, les frondes, pétards, feux d'artifice et autres articles de même nature.

3.0 Respect de l'environnement

3.3 Le campeur doit déposer les ordures dans des sacs de plastique appropriés. Les sacs de vidanges devront être déposés par le campeur dans les poubelles.

3.4 Il est strictement interdit de couper, même légèrement, ou d'endommager de quelque façon que ce soit, les arbres du terrain.

3.5 Il est strictement interdit de laver quelque véhicule que ce soit en utilisant un boyau d'arrosage. Les équipements de camping ne peuvent être lavés qu'avec une laveuse à pression et uniquement en basse saison.

3.6 Les feux sont permis, sauf avis contraire de la direction. Ils doivent être allumés seulement aux endroits aménagés à cette fin; ils doivent être sous surveillance constante et éteints avant de se retirer.

4.0 Départ

4.1 Le campeur voyageur doit libérer son site pour 13 heures. Il doit se réinscrire avant 11 heures, mais le même site n'est pas garanti pour une prolongation.

4.2 Le campeur doit laisser son site en bon état de propreté.

4.3 Le campeur qui quitte son site prématurément pour quelque raison que ce soit n'a droit à aucun remboursement, sous réserve de l'application du «Programme de Satisfaction Garantie».

6.0 Divers

6.1 De façon générale, il est défendu d'utiliser un autre site que le sien.

6.5 Les campeurs sont sujets aussi aux règlements spécifiques de la piscine.

NB : Tout campeur peut obtenir gratuitement le texte intégral des règlements à l'accueil du Camping.